

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 77/2023**

**OBJET :** FONDS MOBILITES ACTIVES : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACTION RELATIVE AU 6EME APPEL A PROJETS AMENAGEMENTS CYCLABLES - PROGRAMMATION 2023 POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 326 ENTRE MELUN ET LA ROCHETTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 attribuant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 12 juillet 2018 approuvant le Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU l'appel à projet 2023 « Fonds de mobilités actives Continuités cyclables » ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs » et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en mai 2021, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS souhaite réaliser, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, l'aménagement de l'itinéraire de l'Eurovéloroute 3 afin d'assurer la continuité du cheminement et son développement de loisirs et touristique en rive gauche de la Seine ;

**CONSIDÉRANT**, pour ce faire, que l'Agglomération Melun Val de Seine a défini une programmation pluriannuelle d'aménagement, dans laquelle figure la réalisation d'une voie verte le long de la RD 326 entre Melun et La Rochette ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est éligible au type d'action « itinéraire sécurisé », au titre de l'Appel à projets spécifique « Aménagements cyclables », mobilisant le Fonds Mobilités Actives ;

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 326 entre Melun et La Rochette,

**D'OPÉRER** une demande de subvention au taux de 15% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour la réalisation d'un itinéraire sécurisé éligible à l'Appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » conformément au plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € HT	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Travaux préparatoires et aménagements - Itinéraire sécurisé - Réalisation d'une voie verte le long de la RD 326 entre Melun et La Rochette	1 222 000,00 €	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)	502 075,00 €	41%
		État (AFITF)	183 300,00 €	15%
		État (DSIL)	206 625,00 €	17%
		Département (Plan vélo)	330 000,00 €	27%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>1 222 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 222 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**DE SIGNER** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230420-51229-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 20 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*